

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**Délibération n° 2014-67**

Date de la convocation : 19/06/14

Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Françoise MAZOUÉ.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose d'adopter le règlement intérieur tel que transmis en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 23 pour, 3 abstentions (M Lacabanne, M Boyrie, Mme Lagarde) et 2 contre (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.**



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2014  
Le Maire,

Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**Délibération n° 2014-68**

Date de la convocation : 19/06/14

Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL, Françoise MAZOUÉ.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Avis sur la demande d'autorisation de créer et d'exploiter une usine  
de traitement et de valorisation des déchets ménagers  
des Hautes-Pyrénées**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

- Vu le dossier d'enquête publique soumis à consultation,
- Ayant pris connaissance des supports d'informations présentés par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD65),
- Conscients de l'urgence de la résolution de la problématique du traitement des déchets ménagers produits chaque jour, sans interruption,
- Animés par un réel sens du service au public et de l'intérêt général,

Rappelant en préambule :

- que la solution technique proposée résulte d'un choix réalisé au sein de la commission consultative du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), voté à l'unanimité,
- que le SMTD65 est bien le maître d'ouvrage public en charge de la réalisation opérationnelle des choix réalisés au sein du PDEDMA,
- que le calendrier d'équipement du département est très serré (fin de l'autorisation d'enfouissement des ordures ménagères brutes à Bénac en décembre 2015),
- que chaque département doit régler à son échelle ce sujet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Aureilhan, à la majorité de 23 voix pour et 5 abstentions (M Lacabanne, M Boyrie, Mme Lagarde, M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'émettre un avis favorable à ce projet dans les conditions suivantes.**

Cette position, face aux enjeux posés en préambule, repose sur les engagements de :

- responsabilité : nous, élus, devons répondre aux besoins de nos concitoyens ; celui de traitement des déchets en est un.
- cohérence : le PDEDMA a été voté à l'unanimité, la solution proposée y correspond totalement, le Grand Tarbes a créé des Zones d'Activités, l'Ecoparc de Bordères-sur-l'Echez a vocation à accueillir ce type d'activités.
- rationalité : l'Usine de Traitement et de Valorisation (UTV65) doit être localisée de manière pertinente dans l'agglomération tarbaise, le gisement d'ordures ménagères y étant le plus important, et à la croisée de territoires gros producteurs (vallées des gaves, Haut-Adour, Val d'Adour).
- développement : en terme d'emploi direct (20) et indirects (47m€ investis), ce projet répond aux objectifs d'investissements des collectivités locales sur leur territoire.

Néanmoins, sensibilisés et à l'écoute des expressions relatives à ce projet, nous prenons en compte les craintes des riverains et des populations situées sous les vents dominants et nous tenons à attirer la plus grande vigilance sur :

- **le respect et l'anticipation maximale des normes les plus sévères** en matière environnementale, car les investissements ultérieurs seront encore plus coûteux. Toutes les garanties sur ce volet particulièrement important doivent être données du fait de la proximité de l'usine avec le tissu urbain,
- l'investissement collectif à fournir sur la qualité des ordures ménagères ; **le tri** le plus sérieux et efficace doit être réalisé, sans négliger les opérations de **réduction à la source** des déchets. Ces actions impliquent largement les citoyens acteurs et les syndicats de collecte qui doivent être mobilisés afin de garantir la meilleure qualité des sous-produits sortants.

P.C.C.

Aureilhan, le 27 juin 2014

Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**Délibération n° 2014-69**

Date de la convocation : 19/06/14

Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la motion suivante.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune d'AUREILHAN rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune d'AUREILHAN estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune d'AUREILHAN soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et 2 abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) décide d'adopter cette motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.**

P.C.C.

Aureilhan, le 27 juin 2014

Le Maire,



Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**Délibération n° 2014-70**

Date de la convocation : 19/06/14  
Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des  
Territoires Ruraux 2014**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose de présenter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programmation 2014, la réhabilitation et l'extension des vestiaires foot du Stade de l'Adour, pour un montant estimatif hors taxe de 219 000 euros.

Monsieur ZYTYNSKI présente le projet ainsi que le plan de financement associé comme suit.


Dépenses	Montant hors taxes des travaux	Montant TTC des travaux	Recettes	Montant TTC
-Réhabilitation et extension des vestiaires foot du stade de l'Adour	210 000,00 €	252 000,00 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2014- Montant sollicité	60 000,00 €
			Commune sur fonds propres	192 000,00 €
<b>Total</b>	<b>210 000,00 €</b>	<b>252 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>252 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser ces travaux qui seront inscrits au budget 2014
- de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. 2014 d'un montant de 60 000 euros.

- **D'approuver le plan de financement ci-dessus.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2014  
**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**Délibération n° 2014- 71**

Date de la convocation : 19/06/14

Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Création d'un poste contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, propose de créer un emploi dans le cadre du dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi affecté aux services administratifs.

Le C.A.E. est un contrat aidé ouvert aux collectivités territoriales. Ce contrat de travail à durée déterminée s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès ou de retour à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Madame JOANDET propose d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée d'un an renouvelable une fois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 27 voix pour et deux abstentions (M Lapalisse, Mme Mauhourat) autorise Monsieur le Maire à créer un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée de deux ans et une quotité de travail de 35 heures hebdomadaires.**



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2014.  
**Le Maire,**



*Yannick Boubée*  
**Yannick BOUBÉE.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**Délibération n° 2014-72**

Date de la convocation : 19/06/14

Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision de la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles : année scolaire 2014/2015**

L'article L 212.-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale. Le Maire de la Commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre Commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la Commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la Commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette Commune est justifiée;

- par l'absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2013 s'élève à :

1 542 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,  
620 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 25 voix pour et 4 abstentions (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie, Mme Lagarde) :**

- DECIDE que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2014/2015 demandée aux Communes de résidence pour chaque enfant fréquentant

⇒ **une classe maternelle de la Commune** sera de :

- 1 542 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 1 080 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

⇒ **une classe élémentaire de la Commune** sera de :

- 620 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;
- 434 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.

- AUTORISE le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.

- DIT que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2014/2015 et imputées à l'article 7474 du budget de l'exercice en cours.

P.C.C.

Aureilhan, le 27 juin 2014.

Maire,



**Vannick BOUBÉE.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 JUIN 2014**

**Délibération n° 2014- 73**

Date de la convocation : 19/06/14

Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision des tarifs du restaurant scolaire, des garderies et ALAE, du transport scolaire, de l'ALSH**

Monsieur Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des services périscolaires comme suit :

## RESTAURANT SCOLAIRE (A.L.A.E.) 2014/2015

### TARIFS AUREILHAN

	TRANCHES	TARIFS
<b>A</b>	QF $\geq$ 2499	7,50 €
<b>B</b>	2000 < QF < 2499	6,25 €
<b>C</b>	1500 < QF < 1999	4,70 €
<b>D</b>	1200 < QF < 1499	4,20 €
<b>E</b>	600 < QF < 1199	3,90 €
<b>F</b>	500 < QF < 599	3,00 €
<b>G</b>	QF $\leq$ 499	2,25 €
	OCCASIONNEL	4,45 €

### TARIFS EXTERIEUR

	TRANCHES	TARIFS
<b>A</b>	QF $\geq$ 2499	8,50 €
<b>B</b>	2000 < QF < 2499	7,50 €
<b>C</b>	1500 < QF < 1999	6,50 €
<b>D</b>	1200 < QF < 1499	6,00 €
<b>E</b>	600 < QF < 1199	5,50 €
<b>F</b>	500 < QF < 599	5,30 €
<b>G</b>	QF $\leq$ 499	5,10 €
	OCCASIONNEL	6,30 €

### TARIF POUR COMMENSAUX

<b>TARIF 2014/2015</b>
5,00 €

### TARIF REPAS EXCEPTIONNEL

<b>TARIF 2014/2015</b>
13,00 €

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) 2014/2015

### TARIFS AUREILHAN

#### 1/2 Journée sans repas

	TRANCHES	TARIFS
<b>A</b>	QF $\geq$ 2499	7,30 €
<b>B</b>	2000 < QF < 2499	6,80 €
<b>C</b>	1500 < QF < 1999	6,35 €
<b>D</b>	1200 < QF < 1499	5,95 €
<b>E</b>	600 < QF < 1199	5,70 €
<b>F</b>	500 < QF < 599	3,15 €
<b>G</b>	QF $\leq$ 499	2,00 €

#### Journée sans repas

	TRANCHES	TARIFS
<b>A</b>	QF $\geq$ 2499	9,50 €
<b>B</b>	2000 < QF < 2499	9,00 €
<b>C</b>	1500 < QF < 1999	8,55 €
<b>D</b>	1200 < QF < 1499	8,15 €
<b>E</b>	600 < QF < 1199	7,85 €
<b>F</b>	500 < QF < 599	4,65 €
<b>G</b>	QF $\leq$ 499	2,75 €

### TARIFS EXTERIEUR

#### 1/2 Journée sans repas

	TRANCHES	TARIFS
<b>A</b>	QF $\geq$ 2499	10,20 €
<b>B</b>	2000 < QF < 2499	9,50 €
<b>C</b>	1500 < QF < 1999	8,90 €
<b>D</b>	1200 < QF < 1499	8,40 €
<b>E</b>	600 < QF < 1199	8,20 €
<b>F</b>	500 < QF < 599	7,90 €
<b>G</b>	QF $\leq$ 499	7,70 €

#### Journée sans repas

	TRANCHES	TARIFS
<b>A</b>	QF $\geq$ 2499	14,85 €
<b>B</b>	2000 < QF < 2499	14,15 €
<b>C</b>	1500 < QF < 1999	13,55 €
<b>D</b>	1200 < QF < 1499	13,05 €
<b>E</b>	600 < QF < 1199	12,65 €
<b>F</b>	500 < QF < 599	12,35 €
<b>G</b>	QF $\leq$ 499	12,15 €

## GARDERIE - A.L.A.E. 2014 / 2015

### TARIFS AUREILHAN

#### HORAIRE

	TRANCHES	TARIFS
<b>A</b>	QF $\geq$ 2499	3,15 €
<b>B</b>	1999 < QF < 2499	3,15 €
<b>C</b>	1499 < QF < 1999	3,15 €
<b>D</b>	1199 < QF < 1499	3,15 €
<b>E</b>	599 < QF < 1199	3,15 €
<b>F</b>	499 < QF < 599	3,15 €
<b>G</b>	QF < 499	3,15 €

#### FORFAITAIRE

	TRANCHES	TARIFS
<b>A</b>	QF $\geq$ 2499	24,50 €
<b>B</b>	1999 < QF < 2499	23,50 €
<b>C</b>	1499 < QF < 1999	22,50 €
<b>D</b>	1199 < QF < 1499	21,50 €
<b>E</b>	599 < QF < 1199	20,50 €
<b>F</b>	499 < QF < 599	19,50 €
<b>G</b>	QF < 499	18,50 €

### TARIFS EXTERIEUR

#### HORAIRE

	TRANCHES	TARIFS
<b>A</b>	QF $\geq$ 2499	3,50 €
<b>B</b>	2000 < QF < 2499	3,50 €
<b>C</b>	1500 < QF < 1999	3,50 €
<b>D</b>	1200 < QF < 1499	3,50 €
<b>E</b>	600 < QF < 1199	3,50 €
<b>F</b>	500 < QF < 599	3,50 €
<b>G</b>	QF $\leq$ 499	3,50 €

#### FORFAITAIRE

	TRANCHES	TARIFS
<b>A</b>	QF $\geq$ 2499	28,00 €
<b>B</b>	2000 < QF < 2499	27,00 €
<b>C</b>	1500 < QF < 1999	26,00 €
<b>D</b>	1200 < QF < 1499	25,00 €
<b>E</b>	600 < QF < 1199	24,00 €
<b>F</b>	500 < QF < 599	23,00 €
<b>G</b>	QF $\leq$ 499	22,00 €

## TRANSPORTS SCOLAIRES 2014 / 2015

Forfait mensuel 2 voyages / jour
22,00 €

Tarifs aidés selon les revenus :

Tranches (quotient familial)	Aide	2 voyages
QF < 600	50%	11 €
600 < QF < 1 200	33%	14,74 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 25 voix pour et 4 abstentions (M Lacabanne, Mme Mazoué, M Boyrie, Mme Lagarde) décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier les tarifs des services périscolaires comme précisé ci-avant.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2014.



Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**Délibération n° 2014- 74**

Date de la convocation : 19/06/14  
Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Exercice du droit à formation des élus**

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, informe les membres de l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Madame JOANDET propose de délibérer comme suit :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, et dans les conditions suivantes :

- l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur ;
- dépôt préalable de la demande de stage auprès de Monsieur le Maire pour engagement de la dépense (l'exécutif local est le seul ordonnateur des dépenses);
- liquidation de la prise en charge sur facture de l'organisme de formation et attestation de présence et remboursement des frais sur présentation de justificatifs.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- - les fondamentaux de l'action publique locale,
- - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Le montant des dépenses totales sera déterminé chaque année en fonction des capacités budgétaires et sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que:  
Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, et dans les conditions suivantes :**

- l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur ;
- dépôt préalable de la demande de stage auprès de Monsieur le Maire pour engagement de la dépense ;
  - o liquidation de la prise en charge sur facture de l'organisme de formation et attestation de présence et remboursement des frais sur présentation de justificatifs.

**Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :**

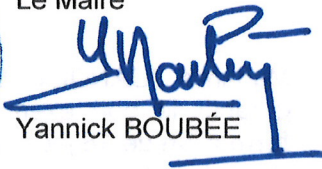
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

**Le montant des dépenses totales sera plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus**

PCC  
Aureilhan, le 27 juin 2014



Le Maire

  
Yannick BOUBÉE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**Délibération n° 2014-75**

Date de la convocation : 19/06/14

Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes  
pour la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil par les  
collectivités et établissements publics des Hautes-Pyrénées**

Madame JOANDET, Maire-Adjoint, expose que par délibération en date du 30 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées pour la mise en place d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. La signature de la convention constitutive du groupement, fixant entre autre le rôle et les obligations du coordonnateur et de chaque membre a également été approuvée le 30 septembre 2013.

Dans l'exercice de ces différentes missions, le CDG65 agit en qualité de mandataire des collectivités membres du groupement de commandes et à ce titre, sollicitera le remboursement des frais occasionnés pour la réalisation de sa mission. Il est ainsi prévu à l'article 6 de la convention que l'adhésion au groupement de commandes est gratuite et qu'une participation forfaitaire de 15 € par registre commandé correspondant aux frais de procédure (publications des avis de publicité, dossier de consultation....) et de fonctionnement du groupement, sera versée par chaque adhérent au coordonnateur.

Cependant, aux fins de préciser le fondement juridique de cette participation mais aussi d'une plus grande transparence sur la nature et l'étendue des frais engagés par le coordonnateur, le CDG65 s'engage à transmettre à chaque adhérent un état liquidatif des frais exposés pour le compte du groupement de commandes. Ainsi sera précisée la liste des frais de fonctionnement mutualisés et la méthode de calcul des contributions demandées sous formes d'avances. Le remboursement des frais directs et indirects engagés ne pourra en tout état de cause excéder la somme de 15 € par registre comme initialement prévu.

La convention constitutive prévoyant en son article 9 que toute modification doit être approuvée par l'ensemble de ses membres et doit être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement, il appartient au Conseil Municipal d'examiner l'avenant proposé par le Centre de Gestion et d'autoriser son exécutif à le signer. La délibération qui sera adoptée sera jointe à l'avenant.

**Considérant** l'intérêt de modifier la convention constitutive du groupement comme proposé par le coordonnateur du groupement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Prend acte de la proposition d'avenant faite par le CDG65 qui s'inscrit dans une volonté de transparence totale des coûts sans pour autant accroître la charge financière des collectivités adhérentes.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2014  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**Délibération n° 2014-76**

Date de la convocation : 19/06/14

Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoint, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURAT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose que l'état des pièces irrécouvrables établi par la Trésorerie Tarbes Adour Echez et transmis par Madame la Trésorière fait apparaître des créances irrécouvrables antérieures à l'exercice en cours du fait de créances minimales qui se répartissent comme suit :

- Année 2003 : 1,56 €
- Année 2007 : 1,20 €
- Année 2011 : 28,35 €

Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 31,11 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:**

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 31,11 € ;
- de préciser que cette somme sera imputée en dépense de fonctionnement au compte 6541.



P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2014  
Le Maire,

Yannick BOUBÉE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**Délibération n° 2014-77**

Date de la convocation : 19/06/14

Date de la publication : 30/06/14

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Simone GASQUET, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Caroline COX, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Myriam LAGARDE, Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Claude PAHU, Yves CARRIE, Suzan DUCASSE, Sandra BOCK, Sylvain RULL.

**POUVOIRS** : Claude PAHU (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Yves CARRIE (pouvoir à Caroline COX), Suzan DUCASSE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sandra BOCK (pouvoir à Jocelyne JOANDET), Sylvain RULL (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Majoration du crédit d'heures pour l'exercice des mandats locaux**

Monsieur le Maire expose que la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux apporte des garanties aux membres des Conseils Municipaux dans leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat électif.

En sus des autorisations d'absence allouées pour se rendre et participer aux séances plénières du Conseil Municipal, aux réunions des commissions, les élus locaux peuvent, sous certaines conditions, prétendre à un crédit d'heures pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à l'administration de la Commune et à la préparation des réunions des instances où ils siègent (article L2123-2 Code général des Collectivités Territoriales).

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser ce crédit d'heures. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel est égal à :

- Maire : 105 h
- Maire-Adjoint : 52h30
- Conseiller Municipal : 10h30

En qualité de Commune chef-lieu de canton, ce crédit d'heures peut être majoré de 30 % par élu en application des dispositions des articles L2123-22 et L2123-4 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose donc de majorer ce crédit d'heures de 30%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de majorer de 30% le crédit d'heures pour l'exercice des mandats locaux.**

Accusé de réception en préfecture  
065-216500470-20140626-D2014-77-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2014  
Date de réception préfecture : 30/06/2014

P.C.C.  
Aureilhan, le 27 juin 2014  
**Le Maire,**



*Yannick Boubée*  
**Yannick BOUBÉE**